



Fédération Nationale
Sport en Milieu Rural

FÉDÉRATION NATIONALE DU SPORT EN MILIEU RURAL

1, rue Sainte Lucie

75015 Paris

Tel : 09 72 29 09 72

www.sportrural.fr

federation@sportrural.fr

LABEL SPORT SANTÉ FNSMR



Introduction « Label Sport Santé »

Lutter contre l'accroissement de la sédentarité, l'inactivité physique et l'ensemble des pathologies chroniques qui y sont associées est désormais un enjeu de santé publique. Parce que nous agissons pour que l'activité sportive soit définitivement l'affaire de tous et partout dans les territoires, la Fédération Nationale du Sport en Milieu Rural a souhaité faire du Sport-Santé un axe majeur de son olympiade.

À travers sa commission Sport-Santé, la FNSMR décide de mettre en place une démarche de labellisation. La Fédération entend accompagner les associations œuvrant en faveur d'une pratique sportive de santé et s'engageant dans une démarche de qualité continue. Elle souhaite permettre via ce label de meilleurs échanges entre les structures.

La labellisation est un axe fort au cœur du projet fédéral. Il engage les clubs dans un processus structurant qui valorise leurs compétences et la qualité des activités proposées. Et surtout affirme aux licenciés qu'ils peuvent bénéficier d'une offre de pratique adaptée et de qualité.

Afin d'ouvrir à tous ce programme de labellisation, la FNSMR a décidé de proposer un label sous 2 formes pour stimuler le maximum d'associations dans leurs démarches Sport-Santé.

Les associations identifiées comme expertes dans l'accueil des publics spécifiques pourront être recommandées et bénéficier d'avantages pour le développement de leurs projets.

Mot du médecin fédéral

Le constat est sans appel en France, 70% de la population est sédentaire. Depuis 40 ans, la condition physique a baissé de 25% chez les jeunes et près de la moitié des adultes sont en surcharge pondérale.

On s'est rendu compte que l'activité physique pouvait prévenir de nombreuses pathologies et même agir pour diminuer les récives comme en cancérologie.

On voit donc bien l'intérêt de développer le sport-santé sous toutes ses formes, en prévention primaire secondaire et tertiaire.

Dans le cadre de la lutte contre la sédentarité et l'intégration du sport-santé, le milieu rural est encore une fois isolée et d'autant plus impacté. Ainsi, via nos actions et ce label notre Fédération s'attache à investir domaine.

*Jean-Paul Protte
Médecin Fédéral de la FNSMR*

Périmètre du « Label Sport Santé FNSMR »

1. PRÉSENTATION DES LABELS

Consciente de la qualité que les associations proposent à l'ensemble de nos adhérents, la FNSMR a décidé de mettre en place une démarche de labellisation en vue d'identifier et de reconnaître les associations affiliées comme expertes dans le bien-être, l'accueil de publics sédentaires, inactifs, ou présentant des pathologies. Un outil important pour promouvoir les activités physiques et sportives comme facteur de qualité pour la préservation et l'amélioration du capital santé.

Le domaine du Sport-Santé reste encore un environnement très large. En effet, on peut aussi bien voir des bienfaits et un avantage sur la santé dès la mise en place d'activités, de mouvements, sportifs ou non sportifs, que désormais un bénéfice à travers une prescription médicale pour une activité sportive adaptée, régulière, sécurisée et progressive dans le cadre d'une affection longue durée, d'une maladie chronique ou pour certaines personnes en situation de perte d'autonomie. C'est pourquoi la FNSMR souhaite valoriser les associations s'activant dans le domaine de la prévention primaire, mais aussi secondaire et tertiaire.

Pour rappel, les notions de prévention sont :

1. **La prévention primaire** a pour but de diminuer l'incidence d'une maladie dans une population (réduction de cas nouveaux). Agir avant la maladie et éviter ou retarder son apparition. Exemple : Statistiquement 30 min d'activités journalières permettent considérablement d'éviter ou retarder l'apparition de maladies chroniques.
2. **La prévention secondaire** a pour but de diminuer la prévalence d'une maladie dans une population (réduction de la durée d'une maladie). Agir au début de la maladie et en éviter le développement (dépistage).
3. **La prévention tertiaire** a pour but de diminuer la prévalence des incapacités chroniques ou des récurrences dans une population (réduction des invalidités fonctionnelles consécutives à la maladie). Agir tout au long de la maladie chronique et en éviter les complications et récurrences.

a. LABEL NIVEAU 1 : « SPORT BIEN-ÊTRE »

Mettre en œuvre l'activité pour accueillir un public souhaitant améliorer son capital santé quel que soit son degré d'autonomie.

Public sans contre-indication médicale à la pratique d'activités physiques et sportives.

Objectif : Prévention primaire.

b. LABEL NIVEAU 2 : « SPORT SANTE - ACTIVITÉ PHYSIQUE ADAPTÉE »

Mettre en œuvre l'activité sur prescription ou non, pour les personnes atteintes de pathologies ou à l'issue de l'éducation thérapeutique.

Public présentant une pathologie chronique, ou pouvant bénéficier d'une activité physique adaptée (APA) prescrite par le médecin traitant (sport sur ordonnance) ou non.

Exemples : public souffrant de limitations fonctionnelles modérées ou légères, atteintes d'une pathologie de la liste ALD 30, d'un trouble musculo-squelettique, et/ou en situation d'obésité

(IMC > 30).

Objectif : Prévention secondaire et tertiaire.

c. OBJECTIFS DU LABEL

Les objectifs de mettre en place cet effort de labellisation sont multiples :

- Fidéliser, valoriser et dynamiser les associations et animateurs
- De proposer une activité physique régulière-adaptée-sécuritaire-progressive (RASP)
- Sensibiliser les populations rurales aux bienfaits du sport sur la santé physique et mentale
- Identifier précisément l'offre de nos associations affiliées
- Développer de nouveaux partenariats
- Attirer de nouveaux pratiquants
- Rassurer et faciliter le lien avec les professionnels de santé, les maisons sport santé, les CPTS, etc
- Proposer de nouveaux services

2. CRITÈRES D'ATTRIBUTION DU LABEL

a. CONDITIONS DU LABEL «SPORT BIEN-ÊTRE»

- Justifier de conditions d'accueil minimum du public
- Justifier des créneaux Bien Être
- Justifier d'un niveau de formation de l'intervenant minimum (Brevet Fédéral)

b. CONDITIONS DU LABEL « SPORT SANTÉ - ACTIVITÉ PHYSIQUE ADAPTÉE»

- Justifier de conditions d'accueil spécifique au public
- Justifier des créneaux Sport Santé d'une activité régulière adaptée sécurisée et progressive
- Justifier d'un niveau de formation de l'intervenant adapté aux limitations fonctionnelles des pratiquants (Diplôme d'état dans les métiers du sport avec formations complémentaires, Formation Sport sur Ordonnance, Enseignant APA, kinésithérapeute,...)
- Justifier d'un suivi spécifique supplémentaire (évaluation de la forme, suivi des données et des capacités physiques, etc)

3. PROCÉDURE D'ATTRIBUTION DU LABEL

a. ACCESSIBILITÉ AU LABEL

Pour obtenir le label, l'association doit répondre à des prérequis :

- L'association est affiliée à la Fédération Nationale du Sport en Milieu Rural
- Tous les adhérents de l'activité sont licenciés à la FNSMR
- L'association est à jour de ses règlements

b. INSTRUCTION DES DOSSIERS

Le label est instruit par la Commission Nationale Sport Santé. Les instructions se déroulent plusieurs fois dans l'année, en fonction des disponibilités de réunions de la commission.

Un avis des comités départementaux ou régionaux pourra être sollicité.

c. MODALITÉS POUR DÉPOSER LES DOSSIERS ?

Les dossiers de candidature au label sont effectués via un formulaire en ligne.

d. POUR COMBIEN DE TEMPS EST-IL ATTRIBUÉ ?

Le label est attribué pour la durée de l'olympiade.

4. AVANTAGES DE L'OBTENTION DES LABELS

- **Valorisation**

- Kit de communication numérique
- Visibilité et référencement sur nos plateformes
- Communication au réseau (comités)

- **Financement**

- Accès privilégié aux crédits de l'Agence Nationale du Sport - PSF « Axe Sport-Santé »

- **Accompagnement**

- Conseils privilégié de la commission Sport Santé FNSMR

- **Outils (Réservé aux détenteurs du label Sport-Santé niveau 2)**

- Création d'un compte Placeform - Diagnoform
- Fiches pédagogiques à disposition

D'autres avantages peuvent s'ajouter en fonction des partenaires Sport-Santé de la Fédération.

5. ENGAGEMENT SUIVI ET ÉVALUATION

a. ENGAGEMENT DU DÉTENTEUR

Le label engage son titulaire à :

- favoriser et encourager la pratique de l'APS de tous notamment des personnes ayant des besoins spécifiques et/ou éloignées de la pratique
- garantir un accueil adapté du public selon ses spécificités
- utiliser le label de manière sincère et responsable
- donner des informations sincères, exactes sur ses actions
- répondre aux demandes d'information qui pourraient lui être adressées
- contribuer à l'évolution du label (partage d'expérience, diffusion du savoir)
- satisfaire à toutes les conditions du label
- participer à la vie fédérale
- utiliser le logo fédéral sur ses communications

b. RETRAIT DU LABEL

Le label peut être retiré par la commission qui l'a attribué en cas de non-respect du présent règlement. Il peut être demandé aussi un retrait ou arrêt du label par le club.

c. SUIVI

- Lien privilégié entre la Fédération avec les structures labellisées

- Évaluation de l'impact du label sur la promotion de la santé en milieu rural
- Réajustement éventuel des critères d'attribution du label en fonction des résultats de l'évaluation

Une visite de contrôle peut être réalisée par la commission ou le comité au cours de la procédure ou après la labellisation.

Ce cahier des charges peut être adapté en fonction des spécificités et des besoins de la Fédération Nationale du Sport en Milieu Rural.

6. CONTACT

Pour toute demande, contactez :

Guillaume GICQUEL

guillaume.gicquel@sportrural.fr

01.83.64.57.35

Chargé de mission Sport Santé

Médecin Fédéral :

Jean-Paul PROTTE

jeanpaul.prottre@sportrural.fr

Annexe

TABLEAU DES LIMITATIONS

ANNEXE 4 - Tableau des interventions des professionnels et autres intervenants
 Domaines d'intervention préférenciels des différents métiers

LIMITATIONS ▶		Aucune limitation	Limitation minime	Limitation modérée	Limitation sévère
MÉTIER	Masseurs / Kinésithérapeutes	+ / -	+	++	+++
	Ergothérapeutes et psychomotriciens	(Si besoin déterminé)	(Si besoin déterminé)	++	+++
	Enseignants en APA	+ / -	++	+++	++
	Educateurs sportifs	+++	+++	+	non concernés
	Titulaires d'un titre à finalité professionnelle ou d'un certificat de qualification professionnelle inscrit sur l'arrêté interministériel	+++	++	+1	non concernés
	Titulaires d'un diplôme fédéral inscrit sur l'arrêté interministériel	+++	++	+1	non concernés

Source : Page 20 de l'instruction interministérielle N° DGS/EA3/DGESIP/DS/SG/2017/81 du 3 mars 2017